

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons inc.	Numéro de permis 2019694	Date d'inspection Le 21 décembre 2021	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons Inc.		Numéro de téléphone (506) 334-0252	
Adresse 313 rue Centrale Memramcook NB E4K 1Z9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Il a 6 éducatrices en formation pour le 90 heures.	11(b)	31 déc. 2021	
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	12(2)	16 déc. 2021	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	12(3)	16 déc. 2021	
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé. Commentaires : Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	13(2)(a)	16 déc. 2021	
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d). Commentaires : Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	13(2)(b)	16 déc. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers. Commentaires : Dossier financier garder à la maison. Une demande d'exemption sera demander.	24(1)(a)	24 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Il est important de mettre les dates d'expiration de l'assurance maladie à jour .	24(1)(b)(i)	24 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : Un employé a aucun dossier sur place. Important à l'embauche de créer un dossier.	24(1)(c)(iii)	17 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Un employé a aucun dossier sur place. Important à l'embauche de créer un dossier.	24(1)(c)(iv)	16 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : o Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	24(1)(c)(v)	16 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : o Un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire et une vérification du développement social valides. Un renouvellement à chaque 5 ans est à ne pas oublier.	24(1)(c)(vi)	16 déc. 2021	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	16 déc. 2021	16 déc. 2021

### Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Lors de ma visite j'ai observer des jeux libres, la collation et ils sont allé joué à l'extérieur.

Un employé son dossier n'est pas complet donc j'ai discuter avec l'exploitant qu'il pourrait venir préparer les repas après les heures d'ouverture.

L'exploitante et les éducatrices mon partager les rapport quotidien sur un logiciel établie pour leur garderie.

original signé par  
Annik Thériault

21 décembre 2021

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

---

Date

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date